

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 24 juin 2019

Délibération n°8
Portant approbation **des modalités d'organisation de la direction des études**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1,
Vu la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018,
Vu l'arrêté licence du 30 juillet 2018,
Vu la délibération de la CFVU du 21 mai 2019 portant approbation du contrat pédagogique,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que l'établissement est tenu, dans le cadre de l'arrêté licence du 30 juillet 2018, de mettre en œuvre une direction des études,

Considérant que celle-ci assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (CPRE) ainsi qu'un accompagnement personnalisé de l'étudiant,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

| | |
|---|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 32 | Pour : 11 |
| Nombre de membres présents : 6 | Contre : 0 |
| Nombre de membres représentés : 7 | Abstentions : 2 |
| Membres absents et non représentés : 19 | Non-participation : 0 |

Article 1 : approuve les modalités d'organisation de la direction des études telles qu'annexées à la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 22 juillet 2019
Publié le : 23 juillet 2019

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES ÉTUDES

Conformément à la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 et à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, il est mis en place une direction des études au sein de l'UCP dont les modalités d'organisation sont définies ci-dessous.

➤ **Missions de la direction des études**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, la direction des études est chargée :

- d'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (en annexe du présent document),
- de l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant,
- de contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

➤ **Composition de la direction des études**

La direction des études est composée de 24 à 30 membres répartis comme suit :

- Un directeur d'études de l'établissement,
- Un référent directeur d'études par composante délivrant un Diplôme National de Licence (5 membres) ;
- Les responsables de formations de licence L1, L2 et L3 et des sections si elles existent (entre 15 et 20 membres),
- Un responsable d'année tremplin pour chaque spécialité : Humanités, Sciences, Sciences économiques (3 membres),
- Le vice-président étudiant ou son représentant.

Des représentants de la direction Orientation et Insertion Professionnelle sont invités à chacune des réunions ainsi que toute personne ressource permettant le bon suivi des contrats pédagogiques de réussite de l'étudiant.

➤ **Modalités de désignation des membres et durée du mandat**

- La mission de directeur d'études de l'établissement est confiée à un enseignant ou à un enseignant-chercheur nommé par le président,
- les référents directeurs d'études sont proposés par chaque composante, validés en CFVU, pour chaque année universitaire,
- les responsables de formation sont désignés par les composantes pour chaque année universitaire,
- les responsables d'année tremplin sont désignés par les composantes, pour chacune des trois spécialités.

Les référents directeurs d'études et les responsables d'année tremplin sont reconduits dans leurs fonctions selon la durée de leur mandat dans leurs composantes respectives.

➤ **Missions des membres :**

Le directeur d'études de l'établissement

Interlocuteur privilégié pour toutes les questions liées au projet d'études et au projet professionnel, le directeur d'études de l'établissement assure la mise à jour du cadrage dévolu au déploiement des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante (CPRE) au sein des composantes.

Il coordonne les dispositifs facilitant l'usage du CPRE, notamment à l'aide d'outils numériques qui pourraient être proposés aux établissements. Il s'assure que les circuits d'information entre les services administratifs centraux, les secrétariats pédagogiques et les équipes pédagogiques enseignantes sont opérationnels et adaptés à la spécificité de chacune des composantes.

Il identifie les indicateurs qui permettent de vérifier que les CPRE sont efficaces.

Le référent directeur d'études au niveau des composantes

Le référent, interlocuteur direct du directeur des études de l'établissement au sein de chaque composante, s'assure de l'organisation d'une réunion d'accueil pour les étudiants bénéficiant d'un dispositif pédagogique « oui si » durant laquelle il est présenté le ou les dispositif(s), expliqué l'engagement réciproque des étudiants et de l'établissement, présenté et lu le CPRE. Chaque étudiant le signe et le restitue lors de cette première réunion.

Il s'assure qu'un entretien individuel est proposé aux étudiants concernés en fin de semestre. Le nombre et le format des contacts supplémentaires avec l'étudiant est défini par la composante. Ces réunions peuvent être fixées selon un calendrier présenté à la rentrée ou avoir lieu au fil de l'eau à la demande des étudiants, du référent ou du responsable de formation.

Le référent fait la synthèse de la réussite des étudiants bénéficiant d'un dispositif « Oui si » ou d'une remédiation. Ces bilans par composantes sont discutés par la direction des études en présence de l'ensemble des membres de la direction des études à la fin de chaque semestre.

Les responsables de formation et les responsables d'année tremplin

Sous la responsabilité du référent, les responsables de formation et les responsables d'année tremplin organisent l'accueil et le suivi des étudiants qui bénéficient d'un dispositif « oui si » de catégorie 1 (aménagement pédagogique n'allongeant pas la durée des études) ou de catégorie 2 (aménagement pédagogique allongeant la durée des études d'une année), et organisent les tests de positionnement.

Avec l'équipe pédagogique de l'année de formation, ils organisent l'accompagnement individuel des étudiants concernés dans la conception et la mise en œuvre de leur projet universitaire, et les oriente le cas échéant vers le service dédié.

Ils s'assurent du suivi du contrat pédagogique pour la réussite et de ses modifications selon l'évolution du projet d'études et du projet professionnel.

Ils transmettent au référent les données concernant la réussite des étudiants bénéficiant d'un dispositif « oui si » ou d'une remédiation.

➤ **Périodicité des réunions**

La direction des études se réunit au moins deux fois par an, en fin de semestre. À chaque fin de semestre, elle étudie le bilan de la réussite des étudiants qui bénéficient d'un dispositif « oui si » ou qui sont en remédiation. En fin d'année, elle analyse le bilan de la réussite sur l'année et prépare l'accueil de la promotion suivante.

➤ **Dispositions transitoires (année universitaire 2019-2020)**

Compte tenu du fait que seuls les étudiants disposant d'un aménagement pédagogique signeront un contrat papier à la rentrée 2019, la direction des études se limitera au suivi de ces contrats pour l'année universitaire 2019-2020. À terme, lorsque le dispositif permettant la dématérialisation des CPRE sera opérationnel à l'UCP, la direction des études pourra suivre les CPER de tous les étudiants.

Les référents directeurs recevront, à leur demande, les étudiants qui ne rentrent pas dans un dispositif ou qui sont en remédiation.